

Procès-verbal n°2 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Jeudi 17 septembre 2026
À :	9 H
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Françoise GEBELIN, Mrs Grégory GRAUBY et Didier LEFRANC
Excusées :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mr Grégory GRAUBY

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbations des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°1 du 3 septembre 2026

COMPOSITION DES 2 POULES CONCERNANT LES FEMININES SENIORS FEMININES A 8 PHASE 1

Recomposition des 2 poules en raison des forfaits enregistrés.

Poule A :

ANDUZE, QUISSAC, BAGARD, ST HILAIRE, RIBAUTE LES TAVERNES, SUMENE

Poule B :

CALVISSON, CAV.CHUSCLAN, ST PAULET, LA REGORDANE, Ent. GARONS ST GILLES, ST GERVASY

Les dates prévues : 20/09, 27/09, 11/10, 08/11, 15/11.

FORFAIT DE ST CHAPTES

La commission inflige une amende de 80€ au club de ST CHAPTES pour son désengagement alors que le calendrier était déjà établi.

Art.59.3 des RG du district GARD LOZERE

FEMININES SENIORS A 11

5 équipes gardoises ont intégré le championnat Territoire géré par le district de l'HERAULT :

ALES, MONOBLET, ALL FIVE, SALINDRES, AIGUES MORTES

RAPPEL IMPORTANT

Championnats seniors :

Les U16 ne sont pas autorisées à jouer dans cette catégorie (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025).

Autorisation de 3 joueuses U17 avec sur classement dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Championnat U18 : Sont autorisées les U18, U17, U16 et 3 U15 surclassées dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF



Championnat U15 : sont autorisées les U15, les U14 et 3 U13 surclassées dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

Report de matchs : l'absence de joueuses, de l'entraîneur ou du dirigeant d'une équipe ne fera pas l'objet du motif d'un report de match.

La Présidente,

Bernadette FERCAK



Le Secrétaire de séance,

Grégory GRAUBY